



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Rue du Terral, rue Frayssinous, boulevard d'Estourmel
Modification temporaire de l'arrêté permanent n° AG 15/517 du règlement des foires et marchés
Prolongation - Déplacement du marché hebdomadaire du samedi
A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au samedi 28 décembre 2024

N° AG 2024- 0082

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'arrêté permanent n° AG 15/517 du règlement des foires et marchés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire du samedi transféré rue Frayssinous et boulevard d'Estourmel, à compter de la signature au samedi 28 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 : Modification temporaire de l'article 13 de l'arrêté permanent n° AG 15/517 - marchés d'approvisionnement alimentaire. L'article 13 de l'arrêté permanent n° AG 15/517 – marchés d'approvisionnement alimentaire est modifié comme suit :

Article 13-4 : Samedi – rue Frayssinous, Boulevard d'Estourmel

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au samedi 28 décembre 2024, le marché d'approvisionnement alimentaire demeure rue Frayssinous, place Emma Calvé et boulevard d'Estourmel.

Un marché d'approvisionnement alimentaire se tiendra chaque semaine, le samedi, de 6h00 (déballage et horaire d'ouverture) à 12h30 (horaire de fermeture), rue Frayssinous, place Emma Calvé et boulevard d'Estourmel. Ce marché sera exclusivement réservé aux produits alimentaires, aux fleurs et pépinières.

Aucun déballage ne sera autorisé après 8h00 et aucun remballage ne sera autorisé avant 12h15. Les commerçants non-sédentaires pourront accéder à la rue Frayssinous, place Emma Calvé et boulevard d'Estourmel à partir de 12h15 pour procéder au remballage.

La fin des opérations de remballage devra impérativement être terminée à 14h00. L'emplacement attribué devra être libéré de tout véhicule et étalage. La présence des véhicules sur la période 12h15 / 14h00 devra être strictement limitée aux délais nécessaires au chargement.

Pour permettre le bon déroulement du marché, le stationnement des véhicules sera interdit le samedi rue Frayssinous, place Emma Calvé et boulevard d'Estourmel, dans sa section comprise entre la place d'Armes et le n°4 du boulevard d'Estourmel (Tour Raynalde), ainsi que sur la contre-allée, de 1h00 à 14h00.

La circulation des véhicules sera interdite le samedi, de 8h00 à 15h00, sur les voies ou sections de voies suivantes :

- Rue Frayssinous,
- Place Emma Calvé,
- Boulevard d'Estourmel, dans sa section comprise entre la place d'Armes et la rue Cabrières, ainsi que sur la contre-allée. La circulation de la place d'Armes sera déviée vers l'avenue Victor Hugo.

La desserte des immeubles riverains demeure en tout état de cause maintenue. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de nettoyage.

Article 13-5 : Samedi – place Emma Calvé – place d’Estaing

Un marché d’approvisionnement alimentaire se tiendra chaque semaine, A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu’au samedi 28 décembre 2024, de 6h00 (déballage et horaire d’ouverture) à 12h30 (horaire de fermeture), place Emma Calvé et place d’Estaing. Ce marché sera plus particulièrement réservé à la vente des produits suivants et de leurs dérivés : produits laitiers, boulangerie pâtisserie, boucherie charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes secs, confiserie, tisanerie, vins et liqueurs, volailles prêtes à cuire, olives et condiments, plats cuisinés ...

Pour permettre le bon déroulement du marché, le stationnement des véhicules sera interdit le samedi place Emma Calvé et place d’Estaing, de 1h00 à 15h00. Toutefois, par dérogation, le stationnement des camions magasins sera autorisé place Emma Calvé et place d’Estaing.

La circulation rue Frayssinous, place Emma Calvé, place d’Estaing sera interdite de 8h00 à 15h00.

Aucun déballage ne sera autorisé après 8h00 et aucun emballage ne sera autorisé avant 12h15.

La fin des opérations de emballage devra impérativement être terminée à 14h00. L’emplacement attribué devra être libéré de tout véhicule et étalage. La présence des véhicules sur la période 12h15 / 14h00 devra être strictement limitée aux délais nécessaires au chargement.

La desserte des immeubles riverains demeure en tout état de cause maintenue. Cette interdiction de circulation ne s’applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de nettoyage.

Article 2 : Modification temporaire de l’article 14 de l’arrêté permanent n° AG 15/517 – marchands forains.

L’article 14 de l’arrêté permanent n° AG 15/517 – marchands forains est modifié comme suit :

Article 14-3 : Samedi – Boulevard d’Estourmel

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu’au samedi 28 décembre 2024, les marchands forains vestimentaires et les camelots (passagers) sont autorisés à déballer, chaque semaine, le samedi, de 6h00 (déballage et horaire d’ouverture) à 12h30 (horaire de fermeture), Boulevard d’Estourmel dans sa section comprise entre la rue Cabrières et le n°4 du boulevard d’Estourmel (Tour Raynalde) ainsi que sur la contre-allée.

Pour assurer le bon déroulement du marché, le stationnement des véhicules sera interdit le samedi, de 1h00 à 15h00, boulevard d’Estourmel, dans sa section comprise entre la rue Cabrières et le n°4 du boulevard d’Estourmel (Tour Raynalde) ainsi que sur la contre-allée.

Aucun déballage ne sera autorisé après 8h00 et aucun emballage ne sera autorisé avant 12h15. La fin des opérations de emballage devra impérativement être terminée à 14h00. L’emplacement attribué devra être libéré de tout véhicule et étalage. La présence des véhicules sur la période 12h15 / 14h00 devra être strictement limitée aux délais nécessaires au chargement.

Article 3 : - Les services municipaux sont chargés de la mise en place d’une signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l’autorisation pourra être retirée à tout moment.

Les services municipaux devront s’assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et d’incendie. L’accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu de part et d’autre de la zone.

Article 4 - Par ailleurs, l’autorisation d’occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l’intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l’emprise de l’autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l’occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d’anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l’application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 26 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 26 janvier 2024
Publié le 26 janvier 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L’Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTELE-HERMENT
Acte dématérialisé